

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 mai 2023

---

RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION ET  
L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1225)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 522

présenté par

M. Vermorel-Marques, M. Cinieri, M. Kamardine, M. Gosselin, Mme Gruet, M. Bazin,  
Mme Valentin, Mme Corneloup, M. Jean-Pierre Vigier, M. Le Fur, M. Descoeur et M. Cordier

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 25, insérer l'article suivant:**

Le 9° de l'article L. 341-5 du code forestier est complété par une phrase ainsi rédigée : « L'autorisation est refusée lorsque la demande de défrichement implique la réalisation d'une installation solaire photovoltaïque au sol dans une zone définie aux articles L. 132-1 et L. 133- 1. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les parcs solaires photovoltaïques, dont l'installation peut être réalisée au sein de massifs forestiers au prix d'importants défrichements, sont susceptibles d'aggraver le risque incendie même si leurs bénéfices en termes de coupures de combustible sont également documentés.

Il est cependant proposé, par précaution, d'interdire leur installation sur les zones classées à risque d'incendie ou particulièrement exposées au risque d'incendie.